

IFP Rockefeller  
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08  
Secrétariat Sélection Puéricultrice  
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER  
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

## SELECTION PUÉRICULTRICE – 2023

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Un lien sera actif pour votre pré-inscription en ligne sur le site Internet de l'École, [www.ecole-rockefeller.com](http://www.ecole-rockefeller.com) dans la rubrique : Nos formations / Santé / Puéricultrice - Diplôme d'État

En cliquant sur le bouton S'inscrire, vous accéderez au portail administratif de l'École sur lequel vous devrez créer un compte ou vous identifier si vous avez déjà un compte puis vous inscrire à une formation.

Ces documents viennent en complément de votre pré-inscription en ligne et doivent être **envoyés en recommandé avec accusé de réception** ou **en lettre suivie** à :

IFP Rockefeller, Sélection Puéricultrice  
4 avenue Rockefeller, 69373 LYON CEDEX 08

avec la **fiche de renseignements récapitulative de votre pré-inscription**. Cette fiche est à télécharger sur votre compte/espace personnel lorsque vous aurez validé définitivement votre saisie. Il convient d'imprimer ce document, de le corriger à la main en cas d'erreurs de saisie, de le dater et de le signer.

A réception de votre dossier, l'IFP vous adressera un mail de validation ou de relance pour confirmation d'inscription ou pour réclamation de pièce manquante et/ou non conformes.

**Attention, il se peut que ces messages arrivent dans votre répertoire Spam ou Courrier indésirable suivant la configuration de votre messagerie (cas des adresses Hotmail). Vérifiez tous vos répertoires mail et, en cas de non réception avérée, contactez le secrétariat.**

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'une **pré-inscription en ligne** sur le site Internet de l'École du **Mardi 03 janvier 2023 à partir de 13H00 au Mercredi 08 mars 2023 jusqu'à 17H00**.

Les pièces citées ci-dessous sont à retourner **en recommandé avec accusé de réception** ou **par lettre suivie** dans un délai de 4 jours après la pré-inscription. **Tout dossier réceptionné après le Lundi 13 mars 2023 midi (date du cachet de la poste) sera refusé.**

- Pour tous les candidats :

- Fiche de renseignements **DATÉE** et **SIGNÉE** (à télécharger sur votre compte/espace)
- Curriculum vitae
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page **non découpée**

**PERMIS DE CONDUIRE NON ACCEPTÉ**

- Pour les candidats titulaires du D.E infirmier ou sage-femme :

- Copie du diplôme d'état ou de l'autorisation d'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme

- Pour les candidats non encore diplômés :

- Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes suscités ou certificat de scolarité de **l'IFSI ou de l'École de sage-femme**

**CERTIFICAT D'INSCRIPTION EN GRADE LICENCE DE L'UNIVERSITÉ NON ACCEPTÉ**

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier ou de sage-femme **ÉTRANGER** :

- Relevé détaillé du programme des études d'infirmier ou de sage-femme suivies, précisant le nombres d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout traduit en langue française par un traducteur assermenté et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- Le dossier d'évaluation continue ou livret scolaire le tout traduit en langue française par un traducteur assermenté et attesté par l'autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

- Pour les candidats en situation de handicap :

Conformément aux textes en vigueur, les candidats aux concours d'entrée aux écoles paramédicales et aux écoles du secteur social présentant un handicap, tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles en situation de handicap, peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, il vous appartient d'adresser votre demande de dossier directement auprès de la MDPH dont vous relevez.

Le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFP **au plus tard le Lundi 13 mars 2023 (midi)** par lettre recommandée avec accusé de réception.